

Formation professionnelle initiale de deux ans avec attestation fédérale (AFP)

Qu'est-ce qu'une formation professionnelle initiale?

Par «formation professionnelle initiale», on entend un apprentissage consécutif à la scolarité obligatoire. Celui ou celle qui suit une formation professionnelle initiale acquiert le bagage essentiel pour l'exercice d'une profession. Selon sa durée et son contenu, la formation professionnelle initiale s'achève par l'obtention d'un certificat fédéral de capacité (CFC) ou d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP).

Qu'est-ce qu'une formation professionnelle initiale avec attestation fédérale?

La formation professionnelle initiale avec attestation fédérale dure deux ans. Elle transmet les qualifications nécessaires pour répondre à des exigences simples. L'attestation indique que le/la titulaire satisfait aux conditions requises pour exercer son activité professionnelle.

Qui peut accomplir une formation professionnelle initiale avec attestation fédérale?

Pour pouvoir se porter candidat-e à une formation initiale de deux ans, il faut avoir achevé la scolarité obligatoire et être âgé-e de quinze ans au moins. La conclusion d'un contrat d'apprentissage précède la formation.

Il existe dans certains cantons ce qu'il est convenu d'appeler des «offres-passerelles» préparant à la formation professionnelle initiale. Les services compétents renseignent:

Liste d'adresses sous www.ofp.formationprof.ch

Où la formation a-t-elle lieu?

La formation professionnelle se déroule dans trois lieux: l'entreprise formatrice, l'école professionnelle et les cours interentreprises. Les objectifs, les contenus de formation et leur répartition entre les lieux de formation figurent dans chaque ordonnance de formation et dans le plan de formation qui l'accompagne. Les responsables des trois lieux de formation approuvent mutuellement la planification de la formation.

Quel rôle l'entreprise formatrice joue-t-elle?

L'entreprise formatrice introduit la personne en formation à la pratique professionnelle. A cet effet, les parties concluent, avant le début de la formation, un contrat d'apprentissage qui doit revêtir la forme écrite et être approuvé par l'office ou le service cantonal de la formation professionnelle.

Il est aussi possible d'acquérir une formation professionnelle initiale en école à plein temps (p. ex. école de commerce, école de métiers).

Quel rôle l'école professionnelle joue-t-elle?

L'école professionnelle dispense l'enseignement professionnel et l'enseignement de culture générale dans des classes à effectif réduit. Par ailleurs, elle offre des cours d'appui et des cours facultatifs conçus de telle sorte qu'ils puissent être fréquentés par les apprentis en formation professionnelle initiale de deux ans.

Quel rôle les cours interentreprises jouent-ils?

La personne en formation suit en principe les cours interentreprises, indépendamment de l'enseignement dispensé par l'école professionnelle. Ces cours complètent la pratique professionnelle et la formation scolaire.

Un soutien supplémentaire est-il offert?

Celui ou celle qui accomplit une formation professionnelle initiale avec attestation fédérale peut, s'il ou si elle éprouve des difficultés d'apprentissage, bénéficier d'un encadrement individuel.

Combien de temps la formation professionnelle initiale avec attestation fédérale dure-t-elle?

La formation professionnelle initiale avec attestation fédérale dure deux ans. En cas de besoin, elle peut être prolongée ou réduite d'une année.

Comment la formation s'achève-t-elle?

La formation professionnelle initiale de deux ans s'achève par une procédure de qualification (en règle générale par un examen final). Les compétences acquises par la pratique y revêtent une grande importance. Les personnes qui éprouvent des difficultés d'apprentissage ou présentent un handicap peuvent bénéficier de la compensation des désavantages.

Le passage ultérieur à une formation professionnelle initiale de trois ou quatre ans avec certificat fédéral de capacité est-il possible?

Le/la titulaire d'une attestation fédérale de formation professionnelle peut passer à la formation professionnelle initiale de trois ou quatre ans avec certificat fédéral de capacité. Les acquis dans le champ professionnel sont pris en compte lors d'une formation ultérieure. La perméabilité est réglée dans l'ordonnance de formation correspondante.

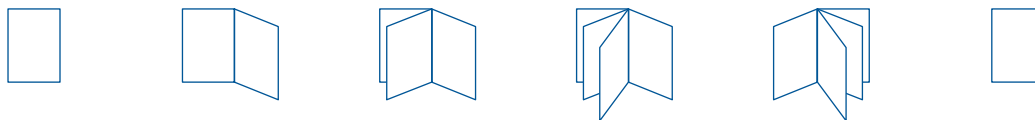


Où les contenus de la formation sont-ils mentionnés?

Les dispositions relatives à la formation professionnelle initiale avec attestation fédérale sont consignées dans une ordonnance de formation édictée par la Confédération. Les dispositions portent sur la durée de la formation, les objectifs et les exigences posés aux entreprises formatrices, à l'école professionnelle et aux cours interentreprises, les domaines de qualification à examiner et l'intitulé de la profession. L'ordonnance de formation renvoie également au plan de formation. Celui-ci contient des informations détaillées sur les compétences opérationnelles; il est périodiquement mis à jour.

Autres informations: www.fpi2.formationprof.ch





Aide-mémoire 15

Formation professionnelle initiale de deux ans avec attestation fédérale (AFP)

www.am.formationprof.ch

Edition août 2015

© CSFO Berne

La reproduction intégrale ou partielle à des fins non lucratives est autorisée, y compris le stockage et l'utilisation sur des supports de données optiques et électroniques, moyennant l'indication de la source.

CSFO | Maison des cantons | Speichergasse 6 | Case postale 583 | 3000 Berne 7
Téléphone 031 320 29 00 | Fax 031 320 29 01 | formationprof@csfo.ch

www.formationprof.ch